

NOTICE**1. Nom du médicament vétérinaire**

FERRAJECT 200, 200 mg/ml, solution injectable pour porcs et bovins

2. Composition

Chaque ml contient:

Substance active:

Fer (sous forme de dextran) 200 mg

Solution brun foncé légèrement visqueuse sans précipitation.

3. Espèces cibles

Porc (porcelets, cochons à l'engrais) et bovin (veaux).

4. Indications d'utilisation

Traitement préventif et curatif de l'anémie chez les jeunes porcelets et stimulation de la croissance chez les jeunes animaux anémiques.

5. Contre-indications

Ne pas utiliser chez les chevaux.

Ne pas utiliser chez les animaux présentant un déficit absolu ou relatif en vitamine E.

Ne pas utiliser chez les animaux présentant une anémie infectieuse.

Ne pas utiliser chez les animaux présentant une hypersensibilité à l'égard du complexe fer dextran.

6. Mises en gardes particulières

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament aux animaux :

En cas d'auto-injection accidentelle, demandez immédiatement conseil à un médecin et montrez-lui la notice ou l'étiquetage.

Interactions médicamenteuses ou autres formes d'interaction :

Ne pas administrer en même temps que des tétracyclines pour cause d'interactions.

Surdosage :

Le surdosage peut entraîner l'apathie, la dyspnée, la diarrhée et le coma.

A titre d'antidote, on peut utiliser des chélateurs tels que l'éthylène diamine tétra-acétate, le diéthylène triamine penta-acétate, la desferrioxamine-B et le ferrocyanure de sodium.

Incompatibilités majeures :

De préférence, ne pas combiner avec d'autres médicaments vétérinaires dans la même seringue.

7. Effets indésirables

Porc (porcelets, cochons à l'engrais) et bovin (veaux) :

Très rare (<1 animal / 10 000 animaux traités, y compris les cas isolés):	Morte ^a
Fréquence indéterminée (ne peut être estimée sur la base des données disponibles).	Dégénérescence musculaire ^a

^a Peut exceptionnellement survenir chez les porcelets. Un déficit en vitamine E ou un excès en acides gras insaturés dans l'alimentation prédisposent à ce genre de réactions.

Il est important de notifier les effets indésirables. La notification permet un suivi continu de l'innocuité d'un médicament. Si vous constatez des effets indésirables, même ceux ne figurant pas sur cette notice, ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez contacter en premier lieu votre vétérinaire. Vous pouvez également notifier tout effet indésirable au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché en utilisant les coordonnées figurant à la fin de cette notice, ou par l'intermédiaire de votre système national de notification : adversedrugreactions_vet@fagg-afmps.be

8. Posologie pour chaque espèce, voies et mode d'administration

Voie d'administration: voie parentérale, de préférence à une injection intramusculaire profonde.

L'injection dans les muscles fessiers n'est pas conseillée.

Dosage:

A titre préventif: contre l'anémie ferriprive chez les porcelets: 1 ml du troisième au cinquième jour.

A titre curatif: pour les animaux plus âgés, porcs à l'engrais et veaux: 1 ml par 40 kg de poids vif.

Afin de garantir une posologie appropriée, le poids corporel doit être déterminé aussi précisément que possible.

9. Indications nécessaires à une administration correcte

10. Temps d'attente

Viande et abats: zéro jour.

11. Précautions particulières de conservation

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

Ne pas congeler.

Ne pas utiliser ce médicament vétérinaire après la date de péremption figurant sur l'étiquette après Exp.

La date de péremption correspond au dernier jour du mois indiqué.

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : 28 jours.

12. Précautions particulières d'élimination

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Utiliser des dispositifs de reprise mis en place pour l'élimination de tout médicament vétérinaire non utilisé ou des déchets qui en dérivent, conformément aux exigences locales et à tout système national de collecte applicable. Ces mesures devraient contribuer à protéger l'environnement.

Demandez à votre vétérinaire ou à votre pharmacien comment éliminer les médicaments dont vous n'avez plus besoin.

13. Classification des médicaments vétérinaires

Médicament vétérinaire soumis à ordonnance.

14. Numéros d'autorisation de mise sur le marché et présentations

BE-V179864

Présentations: 20 ml, 50 ml, 100 ml, 250 ml.

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

15. Date à laquelle la notice a été révisée pour la dernière fois

Juin 2025

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles dans la base de données de l'Union sur les médicaments (<https://medicines.health.europa.eu/veterinary>).

16. Coordonnées

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché :

Dechra Regulatory B.V.

Handelsweg 25

5531 AE Bladel

Pays-Bas

Fabricant responsable de la libération des lots :

Eurovet Animal Health B.V.

Handelsweg 25

5531 AE Bladel

Pays-Bas

Représentants locaux et coordonnées pour notifier les effets indésirables présumés :

Dechra Veterinary Products NV

Atealaan 34

2200 Herentals

Belgique

Tel: +32 14 44 36 70

Pour toute information complémentaire concernant ce médicament vétérinaire, veuillez prendre contact avec le représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.

17. Autres informations